

**Décision n° 2024-98 du 3 décembre 2024  
donnant délégation de pouvoir en matière de santé et sécurité au travail**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu les livres I à V de la quatrième partie du code du travail, notamment les articles R4511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

**décide**

**Article 1**

Délégation de pouvoir est donnée au directeur de chaque direction technique, territoriale, fonctionnelle et transversale, pour, dans le cadre de leurs attributions :

- assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels de leur direction ;
- veiller à l'application de la réglementation et des procédures internes à l'établissement dans ce domaine et prendre tous actes y afférents ;
- prendre toutes mesures et décisions utiles pour prévenir toute altération de la santé des personnels de leur direction et veiller à leur application ;
- interdire l'exécution de certains travaux s'il y a manquement grave aux règles de sécurité.

**Article 2**

Délégation de pouvoir est donnée au secrétaire général, pour, dans le cadre de ses attributions :

- assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels du secrétariat général ;
- veiller à l'application de la réglementation et des procédures internes à l'établissement dans ce domaine et prendre tous actes y afférents ;
- prendre toutes mesures et décisions utiles pour prévenir toute altération de la santé des personnels du secrétariat général et veiller à leur application ;
- interdire l'exécution de certains travaux s'il y a manquement grave aux règles de sécurité.

**Article 3**

Délégation de pouvoir est donnée aux agents mentionnés en annexe pour signer les plans de prévention en cas de coactivité lorsque le Cerema est entreprise extérieure ou entreprise utilisatrice.

**Article 4**

La présente décision abroge la décision n° 2021-64 du 7 juillet 2021.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 3 décembre 2024

**Pascal Bertheaud**  
Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name and title.

## Annexe

### **Direction technique Risques, eaux et mer :**

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le directeur du département risques, eaux et littoral ;
- Le directeur adjoint du département risques, eaux et littoral ;
- Le directeur du département ports et navigation ;
- Le directeur adjoint du département ports et navigation ;
- Le directeur du département prototypes et projets numériques ;
- Les directeurs adjoints du département prototypes et projets numériques.

### **Direction technique Infrastructures transport et matériaux :**

- Le directeur adjoint.

### **Direction technique Territoires et ville :**

- Les directeurs adjoints.

### **Direction territoriale Centre-Est :**

- Le directeur adjoint ;
- Le directeur du département mobilité ;
- Le directeur adjoint du département mobilité ;
- Le chef du groupe stratégies et services de mobilité ;
- Le chef du groupe aménagement et usages de la voirie ;
- Le chef du groupe exploitation et sécurité des déplacements ;
- Le directeur du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Le directeur adjoint du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Le chef du groupe risques naturels ;
- Le chef du groupe infrastructures et adhérence ;
- Le chef du groupe matériaux et diagnostic des ouvrages d'art ;
- Le chef du groupe assistance et études des ouvrages d'art ;
- Le chef du groupe économie circulaire et matériaux ;
- Le chef de l'équipe de recherche GéoCoD (Bron) ;
- Le directeur du département transitions territoriales ;
- Le directeur adjoint du département transitions territoriales ;
- Le chef de la mission géomatique et données ;
- Le chef du groupe appui territoires transitions ;
- Le chef du groupe environnement ;
- Le chef du groupe bâtiments du département transitions territoriales ;
- Le chef du groupe recherche bâtiment performant dans leur environnement ;
- Le directeur de l'agence d'Autun ;
- Le directeur adjoint de l'agence d'Autun ;
- Le chef du groupe ouvrages d'art ;
- Le chef du groupe infrastructures durables ;
- Le chef du groupe territoires et transitions ;
- Le chef du groupe bâtiments de l'Agence d'Autun ;
- Le directeur de l'agence de Clermont-Ferrand ;
- Le directeur adjoint de l'agence de Clermont-Ferrand ;
- Le chef du groupe territoires et transitions ;
- Le chef du groupe eau et risques ;
- Le chef du groupe systèmes de transports intelligents ;
- Le chef du groupe infrastructures et ouvrages d'art durables.

### **Direction territoriale Est :**

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;

- Le directeur de l'agence de Nancy ;
- L'adjoint au directeur de l'agence de Nancy ;
- Le chef du groupe ouvrage d'art ;
- Le chef du groupe de recherche TEAM,
- Le chef du groupe eau, risques, aménagement ;
- Le chef du groupe viabilité hivernale ;
- Le chef du groupe études, essais de voies et plateformes d'infrastructures ;
- Les deux adjoints au chef du groupe études, essais de voies et plateformes d'infrastructures ;
- Le directeur du département territoires, mobilités, et infrastructures ;
- Les deux adjoints au directeur du département territoires, mobilités et infrastructures ;
- Le chef du groupe biodiversité, aménagement et nature en ville ;
- Le chef du groupe mobilités et territoires ;
- Le chef du groupe conception et sécurité des infrastructures ;
- Le chef du groupe métrologie et ingénierie du trafic ;
- Le chef du groupe territoires et villes en transition ;
- Le directeur de l'agence de Strasbourg ;
- Le directeur adjoint de l'agence de Strasbourg ;
- Le chef du groupe voies et plateformes d'infrastructures ;
- Le chef du groupe ouvrage d'art ;
- Le chef du groupe de recherche ENDSUM ;
- Le chef du groupe de recherche UMRAE ;
- Le chef du groupe bâtiment, construction, immobilier ;
- L'adjoint au chef du groupe bâtiment, construction, immobilier ;
- Le chef du groupe gestion patrimoine des voies et plateformes d'infrastructures.

#### **Direction territoriale Île-de-France :**

- Le directeur adjoint ;
- Le directeur du département infrastructures risques et matériaux ;
- Le directeur du département mobilité ;
- Le directeur du département ville durable.

#### **Direction territoriale Méditerranée :**

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le directeur du département des territoires, ville et bâtiment ;
- Le directeur adjoint du département des territoires, ville et bâtiment ;
- Le directeur du département mobilité ;
- Le directeur adjoint du département mobilité ;
- Le directeur du département risques naturels ;
- Le directeur adjoint du département risques naturels ;
- Le directeur du département infrastructures et matériaux ;
- Le directeur adjoint du département infrastructures et matériaux.

#### **Direction territoriale Normandie-Centre :**

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le directeur du département géosciences et infrastructures ;
- Le directeur adjoint du département géosciences et infrastructures ;
- Le directeur de l'agence de Blois ;
- Le directeur adjoint de l'agence de Blois ;
- Le directeur du département littoral, aménagement, bâtiment ;
- Le directeur adjoint du département littoral, aménagement, bâtiment ;
- Le directeur du département mobilité, sécurité ouvrages d'art ;
- Le directeur adjoint du département mobilité, sécurité ouvrages d'art.

#### **Direction territoriale Hauts-de-France :**

- Le directeur adjoint ;

- Le secrétaire général.

#### **Direction territoriale Ouest :**

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le responsable du bureau budget, moyens généraux et patrimoine du secrétariat général ;
- Le directeur du département mobilités et infrastructures ;
- Le directeur adjoint du département mobilités et infrastructures ;
- Le responsable du groupe sécurité et optimisation des déplacements ;
- Le responsable du groupe mobilités ;
- Le responsable du groupe ouvrages d'art du département mobilités et infrastructures ;
- Le responsable du groupe de recherche MATRIS ;
- Le directeur du département des transitions territoriales ;
- Le directeur adjoint du département des transitions territoriales ;
- Le responsable du groupe projets de territoire et aménagement ;
- Le responsable du groupe énergie territoires et bâtiment ;
- Le responsable du groupe ingénierie écologique ;
- Le responsable du groupe de recherche BPE ;
- Le directeur de l'agence d'Angers ;
- Le directeur adjoint de l'agence d'Angers ;
- Le responsable du bureau centre vérificateurs et expertise métrologique ;
- Le responsable du groupe infrastructures durables ;
- Le responsable du groupe de recherche éclairage et lumières ;
- Le responsable du groupe géotechnique, enrochements et matériaux ;
- Le responsable du groupe ouvrages d'art de l'agence d'Angers ;
- Le responsable du groupe de recherche ENDSUM de l'agence d'Angers ;
- Le directeur de l'agence de Saint-Brieuc ;
- Le directeur adjoint de l'agence de Saint-Brieuc ;
- Le responsable du groupe de recherche en psychologie appliquée ;
- Le responsable du groupe risques naturels et littoraux ;
- Le responsable du groupe route durable et innovation ;
- Le responsable du groupe ouvrages d'art et maritimes.

#### **Direction territoriale Sud-Ouest :**

- Le directeur adjoint ;
- Le secrétaire général ;
- Le directeur du département mobilités ;
- Le directeur adjoint du département mobilités ;
- Le directeur du département territoires ;
- Le directeur adjoint du département territoires ;
- Le directeur du département infrastructures ;
- Le directeur adjoint du département infrastructures ;
- Le chef du groupe surveillance des ouvrages d'art ;
- Le chef du groupe études ouvrages d'art ;
- Le chef du groupe gestion du patrimoine et géotechnique.

#### **Direction territoriale Occitanie :**

- Le directeur adjoint ;
- Le responsable de la mission affaires générales et appui à la production ;
- Le directeur du département territoires ;
- Le directeur de l'agence de Montpellier ;
- Le directeur du département infrastructures et risques ;
- Le chef du groupe infrastructures routières et aéronautiques ;
- Le chef du groupe ouvrages d'art, béton ;
- Le chef du groupe risques, ingénierie, géologie et géomécanique.

#### **Direction territoriale Outre-Mer :**

- Les directeurs adjoints ;

- Le directeur de l'agence Antilles ;
- Le directeur adjoint de l'agence Antilles.

**Secrétariat Général :**

- Le secrétaire général adjoint et directeur de la direction déléguée aux ressources de Lyon ;
- Le directeur adjoint de la direction déléguée aux ressources de Lyon ;
- Le chef de service patrimoine et logistique de la direction déléguée aux ressources de Lyon ;
- Le chef de service adjoint patrimoine et logistique de la direction déléguée aux ressources de Lyon ;
- Le chef du service patrimoine et moyens généraux de la direction de l'administration et des finances ;
- La directrice déléguée aux ressources Île-de-France ;
- La directrice déléguée adjointe aux ressources Île-de-France ;
- Le chef du pôle moyens généraux de la direction déléguée aux ressources Île-de-France ;
- Le chef adjoint du pôle moyens généraux de la direction déléguée aux ressources Île-de-France.